



Conseil économique et social

Distr. générale
25 novembre 2022
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Soixante-treizième session

13 février-3 mars 2023

Examen des rapports : rapports soumis par les États parties
en application des articles 16 et 17 du Pacte

Réponses du Panama à la liste de points concernant son troisième rapport périodique*

[Date de réception : 15 novembre 2022]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Renseignements d'ordre général

1. Aux fins de l'élaboration des présentes réponses à la liste de points, la Commission nationale des droits de l'homme a demandé à ses membres ainsi qu'à d'autres institutions publiques de lui communiquer toute information utile dans le cadre de cette démarche. En revanche, après vérification des dossiers relatifs à l'élaboration du rapport, il semblerait qu'aucune consultation formelle n'ait été menée auprès des organisations de la société civile.
2. Afin d'honorer les engagements pris au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Panama continue de renforcer sa législation pour faire en sorte que l'autorité juridictionnelle garantisse l'opposabilité des droits susdits ; il a adopté, par exemple, la loi n° 184 de 2020, qui vise à prévenir, à réprimer et à éliminer la violence à l'égard des femmes dans la sphère politique, et la loi n° 151 de 2020, qui ajoute un nouvel article à la loi n° 59 de 2005 sur la protection des travailleurs atteints de maladies chroniques ou dégénératives.
3. L'Institut national de la statistique et du recensement collecte des données stratégiques sociales, économiques et sociodémographiques au moyen de son système statistique national. Le Conseil national de la statistique et les comités techniques consultatifs travaillent main dans la main avec les services statistiques des ministères et des entités décentralisées, pour harmoniser la collecte des données et assurer une collaboration plus étroite entre les différents organismes aux fins de la production de statistiques. Le Panama a également prononcé le décret exécutif n° 393 de 2015, par lequel il a transposé en droit interne les objectifs de développement durable.
4. En vertu de la loi n° 201 de 2021, le Ministère du travail et du développement de l'emploi a réintégré dans leurs fonctions 157 444 travailleurs, soit 55,4 % des travailleurs dont les contrats avaient été suspendus en raison de la COVID-19.
5. L'Autorité nationale pour la transparence et l'accès à l'information a mis en place l'École virtuelle de déontologie et de transparence ; si la formation dispensée par l'École est obligatoire pour les représentants de la fonction publique, elle s'adresse également aux membres de la société civile et du secteur privé.
6. L'Autorité nationale pour la transparence et l'accès à l'information compte une Commission interinstitutionnelle de suivi des politiques publiques de lutte contre la corruption, qui est chargée de contrôler la mise en œuvre des trois axes du Plan stratégique institutionnel 2020-2024. Un plan d'action national pour le gouvernement ouvert a également été présenté, avec le concours du Partenariat pour le gouvernement ouvert (PGO) ; il définit huit (8) axes d'action dans différents domaines prioritaires, à savoir :
 - Recrutements ouverts et transparence dans les infrastructures publiques ;
 - Renforcement du Système national d'information sur l'environnement conformément aux normes énoncées dans l'Accord d'Escazú ;
 - Politiques publiques d'éducation sexuelle à l'intention des adolescents et des jeunes ;
 - École du gouvernement ouvert ;
 - Transparence de l'agriculture ;
 - Stratégie d'inclusion et d'accessibilité des sites Web gouvernementaux ;
 - Transparence budgétaire ;
 - Organisation de laboratoires d'innovation citoyenne ouverts à tous aux plans local et extralocal.
7. Ce plan d'action, dont la mise à exécution s'achèvera en août 2023, est un outil clef de la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier de la réalisation des cibles 16.6, 16.7 et 16.10 de l'objectif 16 des objectifs de développement durable.
8. La loi n° 15 de 2016 portant modification de la loi n° 4 de 1999 dispose, en son article 51, que les entreprises privées qui emploient entre vingt-cinq (25) et cinquante (50) personnes doivent compter, parmi leurs employés, au moins une personne handicapée, et que,

dans les entreprises qui comptent plus de cinquante (50) employés, les personnes handicapées doivent représenter au moins 2 % du personnel.

9. Le Ministère des travaux publics a mis en œuvre, en collaboration avec le Ministère du travail et du développement de l'emploi, le programme Axe d'action pour l'employabilité locale ; au total, 4 070 personnes ont été recrutées entre 2021 et 2022 dans le cadre de ce programme, qui a permis de créer des emplois dans les différentes collectivités du pays de manière transparente et équitable.

10. L'Institut national de la femme, organisme directeur dans le domaine des droits de la femme, a adopté une politique pour l'égalité des chances, et un plan d'action s'y rapportant. Ce plan d'action a permis d'élaborer un guide de planification concernant 48 organismes publics, afin de structurer et de mettre en œuvre des plans et stratégies tenant compte des questions de genre.

11. Depuis 2017, un programme de certification des entreprises en matière d'égalité des sexes est mis en œuvre sous la houlette du Ministère du travail et du développement de l'emploi, avec le concours de l'Institut national de la femme et l'appui technique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En 2021, neuf (9) entreprises (BANISTMO, BANESCO, la Banque générale du Panama, Copa Airlines, MELO, ARGOS, CELSIA, Telefónica Movistar et Star Holding) avaient obtenu le label « Égalité des sexes ». L'objectif de cette initiative est de pouvoir fournir une feuille de route pratique et concrète permettant de repérer, de démontrer et de favoriser les progrès dans la prise en compte des questions de genre dans les politiques et programmes des entreprises, ainsi que les effets de ces progrès sur la réduction des inégalités entre les sexes dans les secteurs d'activité de ces entreprises.

12. Depuis 2018, l'État met en œuvre l'Initiative en faveur de la parité des sexes ; la même année, un Conseil national pour la parité des sexes a été créé en application du décret exécutif n° 236 tel que modifié par le décret n° 624 de 2018, lequel prévoyait la création d'une alliance public-privé visant à encourager les bonnes pratiques propres à remédier aux inégalités économiques entre les sexes. En 2020, le Conseil a été constitué et le Ministère du développement social a été désigné pour assumer les fonctions de Secrétariat technique du Conseil.

13. La législation nationale encourage la participation des citoyens aux processus d'évaluation des incidences sur l'environnement, et à la prise de décisions relatives à l'environnement ; l'État a notamment prononcé le décret exécutif n° 123 de 2009 et le décret exécutif n° 155 de 2011 portant modification de celui-ci, lequel prévoit les mesures concrètes et les mécanismes spéciaux qui doivent être mis en place au cours de l'évaluation des études d'impact environnemental, qui sont obligatoires.

14. L'Autorité du canal de Panama élabore actuellement une stratégie nationale visant à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2030 ; cette stratégie prévoit la mise en œuvre progressive de projets et d'initiatives axés sur la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, l'utilisation d'équipements plus efficaces et le recours aux énergies renouvelables, entre autres.

15. La République du Panama compte parmi les pays dont le bilan carbone est négatif.

16. Le Panama s'est doté d'un Programme d'adaptation aux changements climatiques, par la gestion des ressources en eau ; ce programme, qui vise à favoriser la résilience climatique et à réduire la vulnérabilité de la population aux changements climatiques, prévoit les mesures suivantes :

- Mise en œuvre de projets de reboisement des rives de cours d'eau et d'agroforesterie par la plantation de caféiers et la conservation des sols dans le bassin versant du Caisán, cours d'eau de la province de Chiriquí ;
- Mise en œuvre de systèmes agroforestiers et de systèmes de conservation des sols dans la zone supérieure du bassin versant du Santa María ;
- Amélioration de l'appui sectoriel au moyen d'outils de financement de l'action climatique dans les bassins versants du Santa María et du Chiriquí Viejo ;

- Création de capacités de production d'orchidées et de narangilles dans la zone supérieure du bassin versant du Santa María et élaboration d'une stratégie de commercialisation pour ces produits ;
- Amélioration de la résilience climatique de la production agricole dans les zones supérieure et inférieure du bassin versant du Chiriquí Viejo, par la garantie d'un approvisionnement en eau et l'installation de systèmes d'irrigation techniquement efficaces et peu coûteux ;
- Installation de systèmes de collecte des eaux pluviales dans les bassins versants du Chiriquí Viejo et du Santa María ;
- Mise en place d'un système d'alerte rapide et de surveillance des zones potentiellement menacées par des inondations et des glissements de terrain dans les bassins versants du Santa María et du Chiriquí Viejo ;
- Fourniture, installation et mise en fonctionnement de stations de réception automatique de données agrométéorologiques et hydrométriques transmises par satellite et d'une station de réception satellite GOES-R.

17. L'objectif n° 2 du Plan national pour la sécurité de l'approvisionnement en eau pour la période 2015-2050 consiste à rendre l'eau accessible pour assurer une croissance économique inclusive, en permettant au secteur productif de disposer de ressources en eau, surtout pendant la saison sèche. Conformément à la loi n° 44 de 2002, dont l'application est réglementée par le décret exécutif n° 479 de 2013, des systèmes de captage des eaux pluviales sont mis en place par les Comités des bassins versants (autorités locales, société civile et institutions publiques), pour permettre de décentraliser la responsabilité de la gestion de l'environnement dans les bassins versants.

18. Les résultats d'une étude du Ministère de l'environnement ont montré que les zones les plus exposées aux effets des changements climatiques se trouvaient dans les territoires des peuples autochtones. Entre autres initiatives, la municipalité de Kusapin (*comarca* (zone autochtone) de Ngöbe-Buglé) bénéficie du programme Euroclima+, financé par l'Union européenne, qui a pour but d'améliorer les capacités de réduction du risque climatique et la résilience dans les établissements humains.

19. Le Ministère de l'environnement a lancé le programme « *Reduce Tu Huella Corporativa Hídrica* » (Entreprises, réduisez votre empreinte hydrique), premier programme national public visant à définir et calculer l'empreinte hydrique des organismes publics, des entreprises et des organisations de la société civile du Panama, et à communiquer et vérifier les informations recueillies à cette fin. L'État s'efforce de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation aux changements climatiques conformément aux engagements pris au titre de l'Accord de Paris. Le décret exécutif n° 135 de 2021 dispose qu'il est également question, dans le cadre du programme, de l'empreinte hydrique des municipalités et de la production panaméenne.

20. Au sein du système de justice, il existe différentes procédures permettant de protéger les droits économiques, sociaux et culturels ; la Cour suprême de justice peut notamment être saisie d'une procédure d'*amparo* au titre de la protection des garanties constitutionnelles et d'une procédure d'inconstitutionnalité ; il est également possible d'exercer une action devant la troisième chambre du contentieux administratif de la Cour suprême de justice. Entre autres décisions rendues à l'issue de telles procédures, on peut citer les suivantes :

21. Procédure d'inconstitutionnalité : arrêt du 6 décembre 2019 de la Cour suprême de justice, siégeant en assemblée plénière. La Cour a été saisie d'une procédure d'inconstitutionnalité partielle visant l'alinéa d) de l'article 304 du Règlement régissant la carrière administrative des fonctionnaires de l'Université du Panama, adopté par le Conseil général universitaire, qui établissait comme cause de licenciement immédiat le fait d'avoir atteint l'âge de la retraite ou de percevoir une pension de vieillesse. La Cour a motivé sa décision en déclarant ce qui suit :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que la République du Panama a adopté par la loi n° 15 de 28 octobre 1976, dispose en son article 26 que

« [t]outes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi » ;

- Les articles 6, 7 et suivants du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que la République du Panama a adopté par la loi n° 13 de 1976, régissent le droit au travail ;
- La Cour suprême de justice déclare inconstitutionnel l'alinéa d) de l'article 304 du Règlement régissant la carrière administrative des fonctionnaires de l'Université du Panama.

22. Procédure d'*amparo* au titre de la protection des garanties constitutionnelles : arrêt du 27 novembre 2020 de la Cour suprême de justice, siégeant en assemblée plénière. La Cour a été saisie à la suite du licenciement d'une fonctionnaire atteinte d'une maladie chronique visée par la loi n° 59 de 2005 sur les maladies chroniques et dégénératives. La Cour, citant expressément le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 12), a ordonné au Ministère du logement et de l'aménagement territorial de réintégrer la plaignante dans ses fonctions, à moins que celle-ci n'accepte un autre poste de même niveau hiérarchique et de rémunération équivalente, lui permettant d'occuper des fonctions semblables ; elle lui a également ordonné de verser à la plaignante les salaires que celle-ci n'avait pas perçus depuis qu'elle avait cessé d'occuper son poste, et ce, jusqu'au moment où elle serait effectivement réintégrée dans ses fonctions.

23. Droits syndicaux : procédure d'*amparo* au titre de la protection des garanties constitutionnelles, arrêt du 30 novembre 2020 de la Cour suprême de justice. Dans le cadre de cette procédure, un syndicat en cours de création contestait une décision du Ministère du travail et du développement de l'emploi, par laquelle celui-ci avait ordonné la clôture de la procédure d'inscription du syndicat concerné. La Cour, siégeant en assemblée plénière, a motivé sa décision en citant expressément l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a estimé qu'en ordonnant le classement du dossier, l'autorité poursuivie avait suspendu par les voies administratives l'exercice du droit syndical. Compte tenu de cela, la Cour a considéré qu'elle devait se prononcer en faveur du plaignant, et a constaté le non-respect des règles d'une procédure régulière, ainsi que la violation du droit syndical et des conventions internationales auxquelles le Panama était partie ; elle a par conséquent déclaré nul et non avenue l'acte contesté.

24. Droits des peuples autochtones : objection d'inapplicabilité, arrêt du 28 octobre 2020 de la Cour suprême de justice, siégeant en assemblée plénière. La Cour suprême de justice a eu à se prononcer sur l'objection d'inapplicabilité soulevée par l'exécutif à l'égard des articles 1^{er} et 8 du projet de loi n° 656 portant création de la zone autochtone de Naso Tjër DI. L'exécutif avançait dans sa requête que l'octroi de titres de propriété à la communauté autochtone concernée était contraire à la législation relative aux zones protégées, puisque les terres en cause se trouvaient dans l'enceinte du parc international *la Amistad* (réserve écologique). La Cour, siégeant en assemblée plénière, a déclaré ce qui suit :

« L'article 127 de la Constitution, qui repose lui-même sur l'article 17 de celle-ci, a consacré, conformément aux règles conventionnelles et au moyen d'instruments juridiques, le droit dont jouissent les communautés autochtones, dûment identifiées comme telles, d'accéder aux terres qu'elles ont occupées de tout temps, en ce que la reconnaissance de ce droit garantit la préservation de leurs traditions, organisations et autorités, ainsi que de leur culture, et permet ainsi de protéger l'important patrimoine historique de cette Nation. Compte tenu de ce qui précède, la Cour suprême de justice, siégeant en assemblée plénière, administrant la justice au nom de la République et ainsi qu'elle y est habilitée par la loi, DÉCLARE QUE les articles 1^{er} et 8 du projet de loi n° 656 portant création de la zone autochtone de Naso Tjër DI NE SONT PAS INAPPLICABLES ». [Traduction non officielle]

II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1^{er} à 5)

Droit de disposer librement des richesses et des ressources naturelles (art. 1^{er}, par. 2)

25. Le deuxième parquet spécialisé chargé de la lutte contre la criminalité organisée enquête sur des faits de fraude fiscale et de blanchiment d'argent, entre autres. Des enquêtes sont en cours sur des faits de blanchiment d'argent, l'infraction d'origine étant la fraude fiscale commise à l'étranger. Sept (7) procédures en sont au stade de l'enquête préliminaire ; une autre a abouti à une condamnation et à la saisie d'environ 450 000 dollars et d'un véhicule. Trois (3) enquêtes locales sont également en cours sur des faits de fraude fiscale.

26. Depuis 2020-2021, l'École du ministère public dispense des formations en présentiel et à distance sur les infractions contre l'administration publique et la corruption, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs illicites et la déchéance du droit de propriété, entre autres, à l'intention du personnel du parquet spécialisé et de tout le personnel de l'institution qui pourrait avoir à enquêter sur des faits de cette nature.

27. Le 24 mai 2021, le Panama a conclu, avec l'appui et les orientations du programme El PACCTO de l'Union européenne, un mémorandum d'accord par lequel a été créée une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans les infractions fiscales. Des réunions de coordination ont été tenues, le but étant d'organiser des activités de formation aux fins de la mise en place de l'équipe.

28. La loi n° 70 de 2019 a introduit dans le Code pénal l'article 288-G, qui définit l'infraction de fraude fiscale contre le Trésor public et dispose que cette infraction est passible d'une peine de deux à quatre années d'emprisonnement.

29. La loi n° 316 de 2022 régit les situations de conflit d'intérêts dans la fonction publique ; elle fait obligation aux hauts fonctionnaires, à l'échelle nationale, de délivrer à l'Autorité nationale pour la transparence et l'accès à l'information une déclaration de conflits d'intérêts au moment où ils prennent leurs fonctions. Cette déclaration doit être actualisée chaque année pendant toute la durée de leur mandat.

Non-discrimination (art. 2, par. 2)

30. L'article 57 de la loi n° 3 de 2008 reconnaît l'existence des ethnies autochtones panaméennes ancestrales et vise à assurer et à faciliter le passage inoffensif de ces populations depuis et vers le territoire panaméen. Cette disposition protège les populations concernées des dangers liés à la traite des êtres humains, au trafic de stupéfiants et aux infractions connexes, ainsi qu'à d'autres activités pénalement répréhensibles relatives à la dégradation de l'écosystème.

31. Le Service national de l'immigration propose des procédures et des permis de séjour aux étrangers non résidents en fonction du motif de leur présence sur le territoire panaméen. Ce motif peut être d'ordre professionnel ou familial, ou même avoir trait à l'investissement ou à l'entrepreneuriat. Le Service compte en outre un département des affaires humanitaires, chargé de s'occuper des étrangers en situation de vulnérabilité.

32. L'État met en place des axes d'action visant essentiellement à lui permettre d'élaborer des politiques publiques en faveur de l'équité, de la reconnaissance culturelle et du développement du point de vue des populations ethniques, du développement durable, de la prise en considération des questions de genre et du respect des droits des Panaméennes d'ascendance africaine. Le Plan stratégique gouvernemental pour la période 2020-2024 prévoit l'adoption de mesures visant à introduire la question ethnique afro-panaméenne dans le recensement 2023 de la population et du logement, le but étant de déterminer où, comment et dans quelles conditions vivent les Panaméens d'ascendance africaine.

33. Le décret exécutif n° 431 de 2013 prévoit la création d'un secrétariat au développement durable de la province de Darién et des zones autochtones annexes, dont la

mission principale consiste à promouvoir le développement de la province de Darién sur tous les plans, en accélérant les projets et travaux d'utilité collective en collaboration avec toutes les institutions publiques de la région. C'est au Ministère de l'environnement qu'a été confiée la mise en œuvre du Programme de développement durable de la province de Darién et des zones autochtones annexes.

34. Les peuples autochtones du Panama jouissent de droits collectifs, qui sont en adéquation avec leur culture et leur permettent d'avoir des modes de vie différents. Ces droits sont reconnus non seulement par la Constitution, mais aussi par les instruments internationaux en vigueur qui consacrent le droit à des pratiques de cohabitation adaptées.

35. Bien qu'aucune loi n'érige la discrimination en délit, le mécanisme de contrôle de la conformité avec les dispositions des instruments internationaux permet de garantir l'exercice du droit de ne pas être victime de discrimination.

36. Le Panama est un pays d'accueil et de transit du fait de sa situation géographique stratégique sur le continent. Ceux qui sollicitent le statut de réfugié sont pour la plupart nicaraguayens, vénézuéliens, colombiens, cubains ou originaires du Nord de l'Amérique centrale. En juin 2021, le Panama a accueilli 2 579 réfugiés reconnus et il y a actuellement 7 492 dossiers en cours de traitement.

37. En 2017, le Panama a rejoint le Cadre global régional pour la protection et la mise en œuvre de solutions, avec cinq autres pays de la région. À l'heure actuelle, un plan d'action national est mis en œuvre, au moyen de diagnostics participatifs, avec la participation des secteurs public et privé et de la société civile. Ce plan d'action vise à améliorer le système d'asile et à faciliter l'intégration des demandeurs d'asile au sein des collectivités locales.

38. En outre, ce plan vise expressément à assurer la protection de l'enfance, puisqu'il prévoit des garanties spécialement applicables aux enfants et aux adolescents nécessitant une protection internationale, compte tenu de leur intérêt supérieur, ainsi que la mise en œuvre des mesures voulues pour protéger ceux-ci. La Commission nationale de protection des réfugiés se réunit désormais plus fréquemment (de quatre réunions par an, elle est passée à six), ce qui lui permettra d'augmenter le nombre de dossiers qu'elle traite chaque année.

39. Le Panama a prononcé le décret exécutif n° 5 de 2018, qui a modifié le système d'asile tel qu'il avait été établi par une législation antérieure (1998). Il s'agissait là d'une mesure positive, qui est venue asseoir la volonté du pays de garantir une protection internationale. Le décret inscrit la persécution fondée sur le genre parmi les motifs particuliers justifiant l'octroi du statut de réfugié. Depuis 2020, l'Office national de protection des réfugiés a renforcé sa présence dans la province de Darién (zone située le long de la frontière entre le Panama et la Colombie) en désignant deux coordonnateurs responsables de la prise en charge des personnes concernées résidant dans cette zone et des personnes qui, au sein de mouvements migratoires mixtes, expriment le souhait de solliciter le statut de réfugié.

40. En outre, le pays a adopté un programme de vaccination massive, accessible à l'ensemble de la population, ce qui a permis aux réfugiés et aux demandeurs d'asile de se faire vacciner en temps utile.

41. Le Panama lance le plan d'urgence pour l'assistance sociale à l'intention des personnes touchées par la pandémie de COVID-19, baptisé Plan Panama Solidaire, qui repose sur une approche inclusive et n'établit pas de discrimination fondée sur l'origine ou la nationalité à l'égard des bénéficiaires, le but étant de parvenir à un accord national sur les principales questions qui préoccupent le pays.

42. En 2021, les autorités publiques ont traité plus de 600 procédures juridiques d'actualisation de documents en faveur de réfugiés dans les zones difficiles d'accès de la province de Darién et du territoire autochtone de Guna Yala. Ces procédures concernaient notamment le renouvellement de pièces d'identité, et le traitement de demandes de permis de travail et de séjour permanent pour les personnes ayant le statut de réfugié reconnu depuis plus de trois ans.

43. Le Panama a mis à exécution le Pacte du bicentenaire « *Cerrando Brechas* » (Comblent les écarts) en engageant un processus de consultation populaire, afin de parvenir à des consensus, et a défini la marche à suivre pour poser les fondements d'un Panama meilleur.

44. L'État s'est rapproché de corporations professionnelles telles que l'Association panaméenne des cadres supérieurs, et de la Chambre américaine du commerce ; il a également opéré un rapprochement bilatéral avec plusieurs entreprises dans le cadre du Programme d'employabilité connu sous le nom de Programme « *Talento sin Frontera* » (Talent sans frontières). Ces rencontres ont permis à ces entités de mieux cerner les profils des réfugiés, de connaître leurs capacités et, surtout, leur résilience, moteur qui les pousse à continuer et les aide à aller de l'avant.

45. Les femmes privées de liberté bénéficient de services de santé assurés dans le cadre d'un accord conclu par le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la santé ; cet accord prévoit la prestation d'un ensemble complet de services de santé, coordonnés par un médecin généraliste chargé d'assurer l'accès des détenues aux soins de santé par l'intermédiaire des infirmeries pénitentiaires. Entre autres services de santé, les femmes privées de liberté bénéficient de services de santé sexuelle et procréative, ainsi que de services de gynécologie.

46. La loi n° 43 de 2017, qui modifie la loi n° 82 de 2013 sur la violence à l'égard des femmes et l'article 58 de la loi n° 42 de 1999 sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées, dispose que la juridiction civile est compétente pour se prononcer, par voie de procédure sommaire, sur les recours formés contre le traitement de la question des personnes handicapées dans les médias sociaux, ou dans tout autre espace public.

47. Le pays a lancé la Décennie des langues autochtones ; dans le cadre de cette initiative, les autorités publiques ont commencé par organiser deux ateliers portant sur la tradition orale et la conception du monde des peuples autochtones, qui ont été dispensés par des anthropologues autochtones et non autochtones, en collaboration avec l'Académie panaméenne de la langue. Cette initiative, menée avec la participation de plus de 150 parties intéressées issues de divers milieux éducatifs et culturels, a pour but de faire mieux connaître les cultures autochtones et le lien qui rattache les peuples autochtones à leur environnement. Y ont participé des congrès autochtones, des universités et des organismes publics, le but étant de créer l'Académie de gouvernance de la jeunesse autochtone et de mettre en place un Comité national pour la Décennie des langues autochtones.

48. Un projet pour la justice familiale est mis en œuvre dans la zone autochtone de Ngöbe-Buglé, dans laquelle le tribunal a choisi de siéger à intervalles réguliers afin d'administrer la justice au sein même de la collectivité. Les juges ont en outre décrété qu'un accompagnement judiciaire gratuit serait assuré à toute personne en situation de pauvreté.

49. Sur réception d'une convocation du juge local, le tribunal se rend sur place pour connaître des recours formés, examiner les preuves et tenir audience. Les déplacements sont organisés en coordination avec le Service des avocats commis d'office et le service du ministère public chargé des affaires familiales. En outre, les justiciables peuvent bénéficier à titre gracieux de l'assistance d'un avocat, avec qui ils pourront communiquer dans leur propre langue. L'équipe interdisciplinaire du tribunal se déplace également, accompagnée de médiateurs volontaires, et le tribunal dispose aussi d'un laboratoire mobile d'analyse génétique, chargé de prélever les preuves ADN qui seront ensuite utilisées au cours du procès.

Égalité de droits entre les hommes et les femmes (art. 3)

50. Selon le recensement de 2010, la proportion totale de Panaméens d'ascendance africaine recensés était de l'ordre de 9,2 %, et le taux d'alphabétisation de la population d'ascendance africaine âgée de 10 ans et plus (97,8 %) était plus élevé que celui du reste de la population (94 %) et de la population dans son ensemble (94,4 %).

51. Le recensement a montré que les hommes d'ascendance africaine avaient, au minimum, un niveau d'instruction universitaire, tandis que les femmes présentaient des niveaux d'instruction divers (secondaire, universitaire ou postuniversitaire) ; il en ressort que les femmes d'ascendance africaine sont désavantagées par rapport aux hommes, comme le sont les femmes d'autres groupes de population.

52. L'enquête polyvalente sur les ménages a montré que, sur le plan de l'éducation, les Panaméens d'ascendance africaine suivaient en moyenne une scolarité légèrement plus longue (10,8 années d'études contre 10,6 pour le reste de la population) et qu'ils étaient moins

nombreux à achever des études supérieures, notamment des études de troisième cycle (18 % contre 22 %). Ces chiffres montrent qu'il faut miser autant que possible sur les parcours formateurs postsecondaires proposés par les universités du pays.

53. Il ressort d'une analyse comparative entre le recensement de la population et du logement de 2010 et l'enquête polyvalente sur les ménages de 2017 que l'un et l'autre aboutissent au même constat : les Panaméens d'ascendance africaine ont un meilleur niveau d'instruction et un moins bon accès à l'emploi (le taux de chômage étant plus élevé et les salaires moindres pour les personnes ayant fait des études supérieures).

54. Les familles d'ascendance africaine sont proportionnellement plus nombreuses que les autres à obtenir des pensions de retraite ou de vieillesse, des prestations d'invalidité pour cause d'accident ou de maladie ou d'autres allocations liées au travail. Cette source de revenus est plus importante au sein des familles d'ascendance africaine vivant en milieu urbain et dans les familles dirigées par une femme.

55. L'appareil judiciaire a adopté des accords, des décisions, des plans et des mécanismes visant à assurer la mise en œuvre des politiques d'accès à la justice et de genre.

56. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, 634 femmes (âgées de 0 à plus de 50 ans), qui avaient été victimes d'infractions, ont été prises en charge au sein du Service de protection des victimes, des témoins, des experts et autres acteurs intervenant dans le cadre de la procédure pénale, dans une salle équipée d'un miroir sans tain. Dans l'ensemble du pays, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2019, 12 421 femmes qui avaient déclaré la perte de leur pièce d'identité ont pu obtenir de l'aide auprès du Centre d'information au service des citoyens.

57. En 2019, le Secrétariat aux droits de l'homme, à l'accès à la justice et au genre du ministère public a organisé des sessions de formation et des campagnes de sensibilisation portant sur les questions touchant l'équité et les droits de l'homme, ainsi que la protection des victimes, sous l'angle du genre. Douze activités et campagnes de sensibilisation ont été menées ; 7 activités ont été organisées dans différentes écoles et zones de police de l'ensemble du pays, et 1 115 personnes ont été formées.

58. Le Bureau du genre et du travail met en œuvre le programme « *Eje Cambiando vidas* » (Axe d'action : changer des vies) dans le cadre duquel sont organisées des activités artisanales visant à promouvoir l'entrepreneuriat au sein des collectivités et à développer les capacités de groupes de femmes qui assument le rôle de soutien de famille.

59. La décision n° 1 de 2018 du Parquet général de la Nation fixe les principes directeurs de la politique institutionnelle pour les droits de l'homme, l'accès à la justice et le genre, qui se fonde sur les principes de l'égalité et de l'équité, de la non-discrimination, de l'intégrité et de l'indépendance, de l'intérêt supérieur des mineurs, de l'impartialité, de l'accessibilité, de l'égalité des chances, de la diversité, de la publicité et de la non-violence.

60. L'État a mis en place le service supérieur du ministère public chargé des questions liées aux zones autochtones ; ce service, qui est composé de professionnels qualifiés, a pour mission de se saisir de faits répréhensibles, dans le domaine spécialisé qui est de son ressort, en tenant compte de la diversité culturelle et de la situation des femmes autochtones, et en s'appuyant, à titre complémentaire, sur le droit autochtone applicable.

61. Avec le concours du Secrétariat national au handicap et de l'Institut panaméen d'adaptation spéciale, des mesures ont été prises pour garantir aux personnes handicapées, notamment aux femmes, la pleine jouissance de leur droit d'accès à la justice tout au long des différentes phases de la procédure ; des services d'interprétation en langue des signes et d'autres modes de communication sont notamment proposés.

62. Le Panama encourage la participation des femmes à la vie politique et citoyenne, l'autonomisation des femmes et l'exercice par celles-ci de leur citoyenneté, dans des conditions de parité, comme le prévoit la politique publique pour l'égalité des chances en faveur des femmes (décret exécutif n° 244 de 2012). Dernièrement, après la création du Conseil national chargé de la mise en œuvre du plan de développement en faveur des peuples autochtones du Panama, le Conseil national des peuples autochtones a constitué un comité consultatif des femmes, qui reçoit l'appui de l'Institut national de la femme ; en assurant la

participation des femmes autochtones, ce comité a contribué à : i) sensibiliser et informer la population, et faire connaître les droits des autochtones ; ii) produire de l'information ; iii) gérer les ressources ; iv) offrir un espace de participation à la prise de décisions par les autorités publiques.

63. En 2020, le PNUD et l'Institut national de la femme ont présenté l'étude sur la situation des Panaméennes d'ascendance africaine, qui visait à dresser un état des lieux de la situation socioéconomique des Panaméennes d'ascendance africaine dans leur diversité et à mettre en évidence les contributions qui ont été apportées pour permettre à ces femmes d'améliorer leur position sociale.

64. Depuis 2018, le programme *Tú puedes Mujer* (Femme, tu peux) est mis en œuvre en collaboration avec l'Institut national de formation professionnelle et d'enseignement au service du développement humain et l'Institut national de la femme ; ce programme s'appuie sur les bonnes pratiques instaurées par le programme *Mujer Emprende* (Femme, entreprends) de 2017, mené par l'Autorité responsable des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, qui visait à ouvrir de nouvelles perspectives pour les femmes.

65. Depuis 2020 et jusqu'en 2024, l'Institut national de la femme met en œuvre le programme *Mujer Cambia Tu Vida* (Femme, change de vie), qui vise à favoriser l'émancipation économique des femmes en les formant à différents métiers, qu'elles exercent traditionnellement ou non, en collaboration avec des institutions publiques, et ce, à l'échelle nationale dans les 15 centres de l'Institut, et notamment dans deux zones autochtones (Emberá Wounaan et Ngöbe-Buglé).

66. Au vu de l'ouverture progressive des zones d'intégration économique, à la suite de la pandémie, des cours ont été dispensés en semi-présentiel, en collaboration avec l'Institut national de formation professionnelle et d'enseignement au service du développement humain, dans le cadre : du projet d'artisanat et de production textile, auquel 348 femmes et 6 hommes ont participé ; du projet « Femme, gardienne des semences », auquel 68 femmes et 7 hommes ont participé ; du projet « Beauté et esthétique » pour femmes, auquel 34 femmes ont participé ; du projet pour les femmes et la gastronomie, auquel 158 femmes et 11 hommes ont participé ; du projet « Femmes et élevage », auquel 47 femmes et 1 homme ont participé. En outre, deux programmes d'anglais ont été dispensés à 42 femmes et 3 hommes et un cours de fabrication d'engrais organiques a été dispensé en ligne à 32 femmes et 4 hommes.

67. Dans le cadre de l'allocation de ressources financières aux jurys de concours et à l'organisation de commémorations, de festivals et d'ateliers consacrés aux arts, il est tenu compte de la nécessité de reconnaître l'existence de grandes figures féminines, qui ont marqué les différentes disciplines artistiques. Pour ce qui est des perspectives de développement des disciplines, l'objectif fixé consiste à encourager et à stimuler une création artistique qui mette en perspective l'inclusion, l'égalité des sexes et la diversité ethnique, et à stimuler la professionnalisation selon les disciplines, en tenant compte de la diversité, de l'égalité des sexes et de l'inclusion, ainsi que de l'intégration des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des groupes minoritaires.

68. Le MetooFest est un festival cinématographique en faveur du dialogue social. En 2022, il s'est articulé autour de trois axes thématiques : les problématiques de genre, la souveraineté alimentaire, et le cinéma, la politique et la corruption ; le Bannabá Fest, organisé par la Fondation CIMAS fait connaître et récompense les courts et longs-métrages qui promeuvent les droits de l'homme et le signalement des violations. Le festival récompense les œuvres qui traitent de sujets touchant la liberté d'expression, l'environnement, la santé, l'immigration, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et le genre, entre autres choses.

69. L'appareil judiciaire, par l'intermédiaire du service d'accès à la justice et du genre et de l'Institut supérieur de la magistrature, a dispensé des formations sur différents sujets tels que les droits de l'homme, l'accès à la justice, les droits de la femme, les personnes handicapées, les peuples autochtones, l'ethnie noire, les enfants et les adolescents, les migrants, les 100 Règles de Brasilia, la Charte des droits de la personne devant la justice, la politique institutionnelle pour l'accès à la justice et le genre, la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes et la législation nationale et internationale relative aux droits

des populations en situation de vulnérabilité, pour n'en citer que quelques-uns. La question des droits humains de la femme est traitée dans le cadre de la formation universitaire des magistrats diplômés de l'Institut technique supérieur de formation judiciaire.

70. Un protocole d'intervention judiciaire a été élaboré concernant les affaires de traite d'êtres humains ; ce protocole d'intervention se fonde sur une approche axée sur le genre, la plupart des victimes étant des femmes ou des filles. Sur le plan universitaire, des articles sont consacrés aux droits humains des femmes dans les différentes publications de l'appareil judiciaire.

71. Les formations s'adressent pour la plupart au personnel judiciaire, aux magistrats, aux avocats et aux auxiliaires de justice, mais elles sont également dispensées à des acteurs d'autres institutions qui contribuent au bon fonctionnement du système de justice.

72. S'agissant de l'aide juridictionnelle assurée aux victimes d'infractions, le Département de l'aide juridictionnelle aux victimes d'infractions de l'appareil judiciaire assure, en application de la loi n° 82 de 2013, un accompagnement juridique gratuit aux femmes qui ont été victimes de violence, indépendamment de leur situation socioéconomique. Pour 2018, le nombre d'avocats commis d'office a été porté à 72 à l'échelle nationale.

73. En 2017 et 2018, le Panama a bénéficié d'une assistance technique afin de pouvoir déterminer les raisons qui incitaient les femmes victimes de violence sexiste à se dissocier de la procédure judiciaire.

74. En 2021, les autorités judiciaires, le ministère public, le Ministère de la sécurité publique, le Ministère de la santé, le Service du Défenseur du peuple, l'Institut national de la femme et l'Institut de médecine légale et des sciences médico-légales ont conclu une convention interinstitutionnelle de coopération et d'assistance technique en vue de mieux assurer la défense des femmes victimes de violence intrafamiliale ou fondée sur le genre. Il s'agit d'un accord interinstitutionnel visant à améliorer la prise en charge, par le secteur judiciaire et ses partenaires stratégiques, des personnes victimes de violence fondée sur le genre sous toutes ses formes.

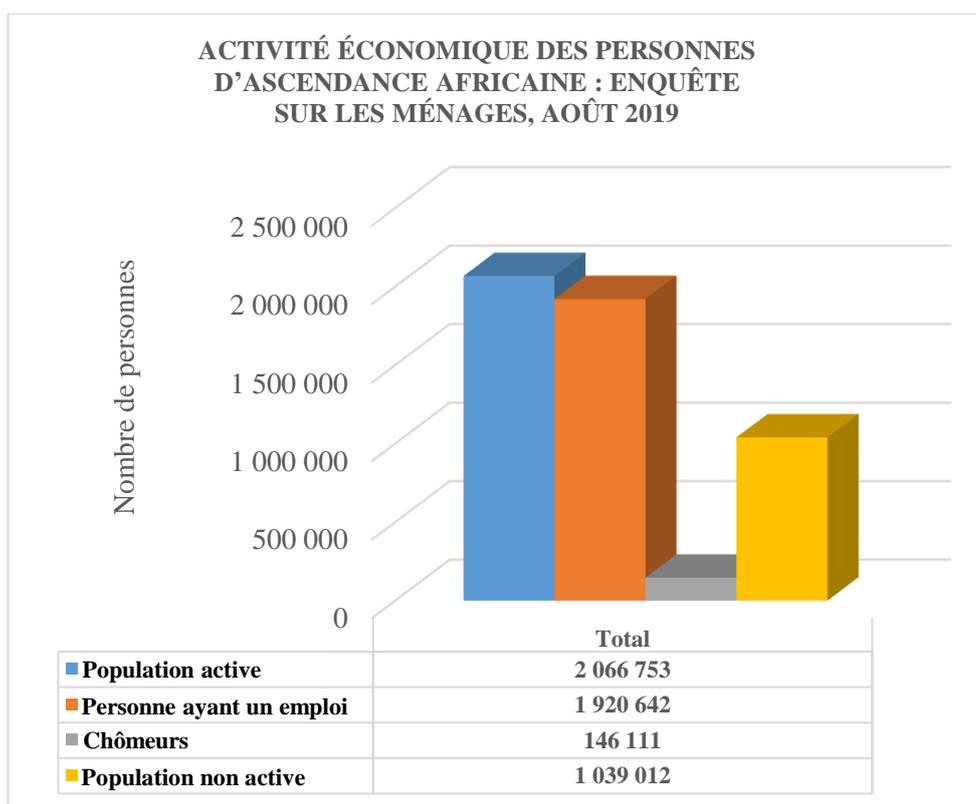
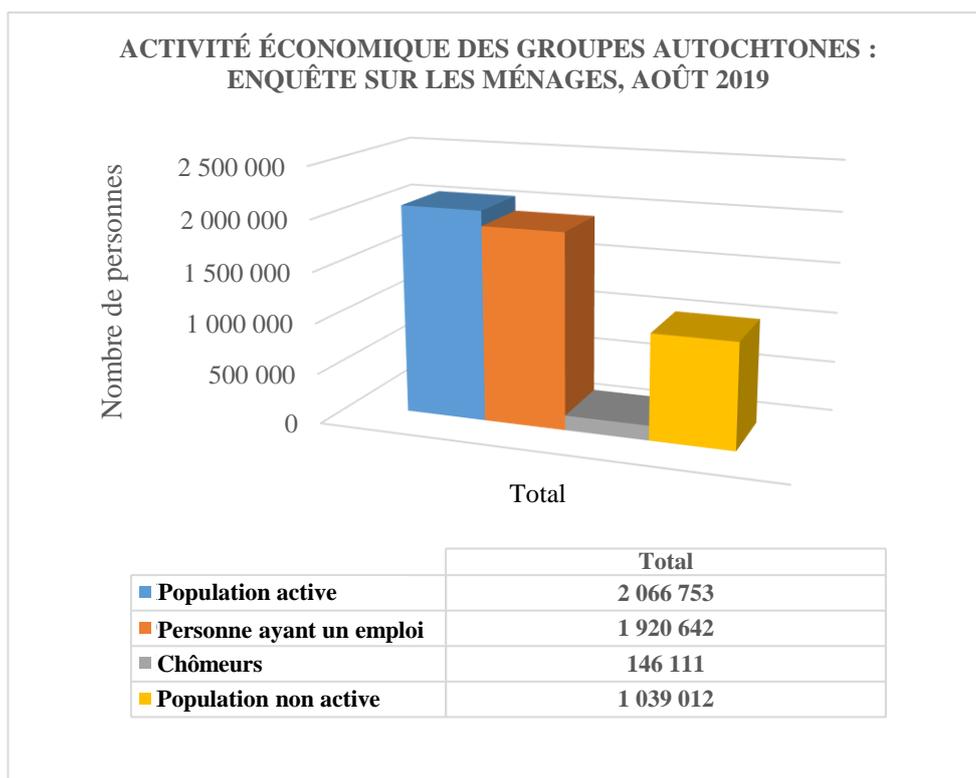
75. La femme victime de violence intrafamiliale doit, dans bien des cas, saisir le tribunal des familles, de l'enfance et de l'adolescence, qui statue sur les questions ayant trait notamment aux enfants et au divorce. C'est pourquoi cette juridiction a introduit l'oralité de la procédure, en faisant l'acquisition d'équipements audio et vidéo, de sorte que le justiciable puisse, dès l'audience, prendre connaissance de la décision du juge et, ainsi ne pas retarder la procédure dans l'attente d'une transcription ou d'autres formalités susceptibles de différer l'obtention de celui-ci.

76. Au sein de l'appareil judiciaire, les femmes représentent globalement 61 % des membres du personnel. Les postes judiciaires sont également occupés, à 61 %, par des femmes. Aux postes d'encadrement administratif, la représentation des femmes atteint 74 %.

III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)

Droit au travail (art. 6)

77. Les statistiques sur la population active (les personnes qui ont un emploi et les chômeurs) et la population non active prennent en compte les personnes autochtones et d'ascendance africaine qui sont âgées de plus 15 ans.



78. Réunies autour du double objectif d'éliminer la pauvreté et d'éradiquer la faim, les parties prenantes du Plan Colmena, à savoir le comité technique, les autorités locales, la société civile, des universités et des entreprises privées, proposent à la population un ensemble de services dans les communes sélectionnées. À titre d'exemple de bonne pratique, on peut citer le dispositif mis en place dans le district de Capira.

Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 7)

79. Les articles 64, 65 et 66 de la Constitution, qui consacrent le droit au travail et obligent l'État à promouvoir des politiques de plein emploi, forment la base juridique du salaire minimum qui doit être garanti aux fonctionnaires et aux salariés des entreprises privées.

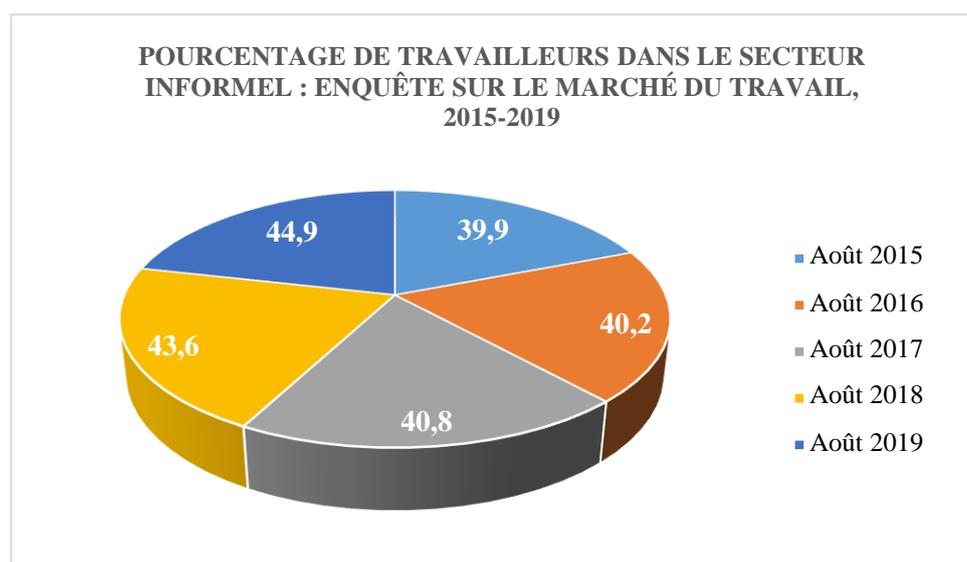
80. L'article 66 énonce les modalités de fixation du salaire minimum et dispose notamment que celui-ci dépend de la région et de l'activité économique et doit viser à améliorer le niveau de vie du travailleur et de sa famille.

Année	Inspections		
	Total	Écart	
		Valeur absolue	Pourcentage
2017	1 993	-	-
2018	1 206	-787	-39,49
2019	1 517	311	25,79
2020	515	-1 002	-66,05
2021	1 351	836	162,33

Note : La baisse pour l'année 2020 est imputable à la pandémie.

Source : Rapports des directions régionales (Direction nationale de l'inspection).

81. La figure ci-dessous présente des données statistiques ventilées sur la proportion de travailleurs dans le secteur informel entre 2015 et 2019.



82. On peut aussi trouver des données sur l'évolution, en pourcentage, de l'emploi dans le secteur informel entre 2010 et 2019.

83. Le Code du travail garantit le droit de grève dans le secteur privé. Conformément à l'article 421, il faut tout d'abord demander l'intervention d'un conciliateur du Ministère du travail, afin qu'une solution puisse être trouvée par voie de médiation. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties, l'étape suivante est celle de la présentation des revendications, selon les modalités prévues aux articles 426 et suivants.

Droit à la sécurité sociale (art. 9) – Protection de la famille et de l'enfant (art. 10)

84. La loi n° 27 de 2017 prévoit un congé de paternité pour les fonctionnaires et les salariés des entreprises privées. L'État panaméen admet qu'à ce jour, l'Assemblée des députés n'est saisie d'aucun projet concret visant à prolonger ce congé.

85. En outre, la loi n° 238 de 2021 étend la couverture du congé de maternité et prévoit l'octroi d'un congé en cas de décès de la mère.

86. Pendant la pandémie de COVID-19, le Secrétariat national à l'enfance et à la famille a pris des mesures pour protéger les enfants. En avril 2020, il a mis en place un dispositif d'assistance psychologique chargé d'aider, par téléphone ou tchat en ligne, les enfants et les membres de leur famille à gérer les émotions induites par la crise sanitaire. Quelque 3 600 personnes ont fait appel à ce dispositif entre 2020 et 2021.

87. Afin de mieux prendre en charge les personnes vulnérables, le Bureau du Procureur a créé, par sa résolution n° 15 de 2014, l'Unité de protection des victimes, des témoins, des experts et des autres intervenants de la procédure pénale, qui est une équipe pluridisciplinaire chargée de venir en aide aux victimes d'infractions.

88. Pendant la pandémie de COVID-19, le Bureau du Procureur a élaboré, en collaboration avec l'Institut national de la femme, la Police nationale, le Secrétariat national à l'enfance et à la famille et le Ministère du développement social, un guide à l'intention des femmes victimes de violence domestique dans le contexte de la pandémie. Des campagnes interinstitutionnelles ont été menées pour fournir une aide juridique aux victimes présumées de violence domestique, notamment pour leur expliquer comment porter plainte, leur rappeler leurs droits et leur apporter un soutien psychologique.

89. Les mesures de protection énoncées aux articles 331 à 333 du Code de procédure pénale ne souffrent d'aucune restriction. Dans le cas de mineurs victimes de mauvais traitements de la part d'un de leurs parents, outre les mesures généralement applicables, les tribunaux compétents chargés de la protection des victimes sont informés, afin que des mesures temporaires puissent être prises en fonction de la gravité des faits.

90. Créé par la loi n° 39 de 2012, le Programme Ange gardien est un dispositif d'aide économique destiné aux personnes gravement handicapées dépendantes et extrêmement pauvres. Les bénéficiaires de ce programme reçoivent une aide de 80 balboas par mois.

91. Lorsque les mesures de confinement ont été levées, les centres de l'Institut national de la femme ont rouvert leurs portes dans tout le pays. Dans ces centres, la prise en charge est fondée sur l'écoute active, le but étant d'aider les femmes à évaluer elles-mêmes les risques et à prendre conscience des blessures physiques et du traumatisme moral causés par la violence.

92. En 2021, le Comité national de lutte contre la violence à l'égard des femmes a présenté son plan stratégique pour la période 2022-2024, qui fait partie du dispositif interinstitutionnel de prévention de la violence fondée sur le genre et de prise en charge des victimes. Créé par la loi n° 82 de 2013 afin de coordonner l'action des diverses entités concernées, le Comité national de lutte contre la violence à l'égard des femmes vise à prévenir et à éliminer ce type de violence en proposant des services de conseil, de suivi et de contrôle. En outre, des bourses d'études ont été accordées aux femmes victimes de violence fondée sur le genre et aux enfants de femmes victimes de féminicide.

Droit à un niveau de vie suffisant (art. 11)

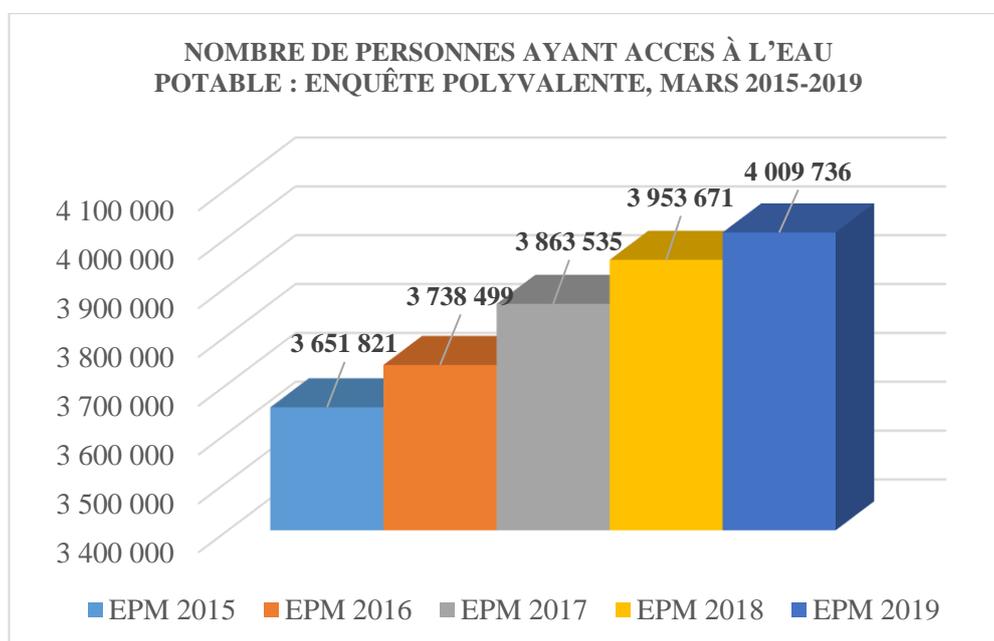
93. La loi n° 171 du 15 octobre 2020 (décret d'application n° 10 de 2022) porte création du Secrétariat à la petite enfance, dont la structure est alignée sur le système de gouvernance pour la protection de l'enfance. Visant la protection complète de la petite enfance et du développement du jeune enfant, cette loi porte également création du Parcours de prise en charge intégrale de la petite enfance et des centres du même nom, sachant que la petite enfance est définie comme les huit premières années d'un enfant.

94. Le décret exécutif n° 404 de 2020 régit le fonctionnement des foyers placés sous la supervision du Secrétariat national à l'enfance et à la famille, qui accueillent les personnes faisant l'objet de mesures de protection prononcées par le Secrétariat et les tribunaux pour enfants.

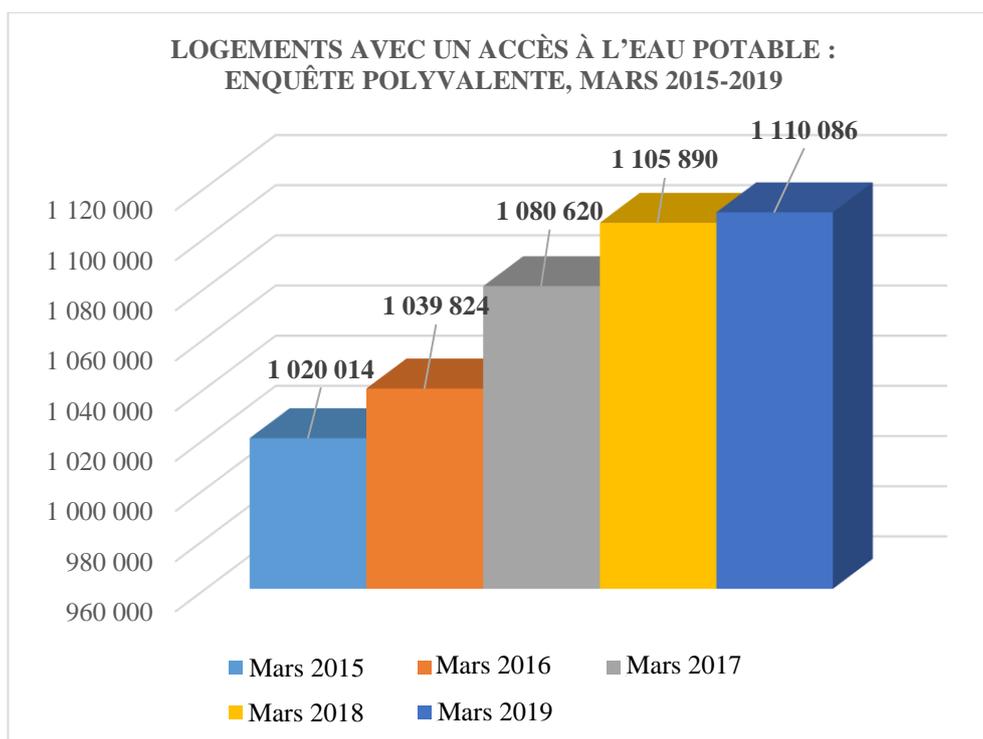
95. En coordination avec les organismes de sécurité, le Secrétariat national à l'enfance et à la famille suit la situation des enfants migrants en situation irrégulière qui transitent par le pays, afin de garantir que leurs droits ne soient pas violés et qu'ils bénéficient de toute la prise en charge dont ils ont besoin.

96. Comme suite à l'accord signé entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Ministère de l'intérieur à la fin de l'année 2017, les deux projets ci-après ont vu le jour : le Plan de développement intégré pour les peuples autochtones au Panama et, dans le cadre de celui-ci, le projet d'assistance technique visant à renforcer la sécurité alimentaire, à améliorer l'état nutritionnel de la population et à restaurer les systèmes productifs dans dix communautés autochtones du Panama.

97. Les figures ci-dessous font état du nombre de personnes et du nombre de logements ayant accès à l'eau potable, de 2015 à 2019.



98. Le tableau sur la fourniture des services de base donne une idée du pourcentage de la population ayant accès à l'eau, à l'électricité et aux services d'assainissement, de 2015 à 2019.

Droit à un niveau de vie suffisant (art. 11)

99. Au Panama, la gestion des ressources en eau est fondée sur le Plan national 2015-2050 pour la sécurité hydrique « L'eau pour tous ». Intitulé « Accès universel à une eau de qualité et à des services d'assainissement », l'objectif 1 du Plan est de faire en sorte que chaque résident du pays jouisse d'un accès durable à une eau de qualité en quantité suffisante et à des services d'assainissement de base qui soient suffisamment sûrs afin de pouvoir mener une vie digne et saine et être propre et productif.

100. Un laboratoire hors site a réalisé 1 800 analyses physico-chimiques et microbiologiques à partir d'échantillons prélevés dans 150 sites. Les résultats sont les suivants : l'eau est d'une qualité acceptable dans 43 sites, faiblement polluée dans 28 sites et polluée dans 4 sites, et les échantillons concernant les 75 sites restants sont en cours d'analyse.

101. Depuis 2002, le Ministère de l'environnement dispose d'un laboratoire spécialisé dans l'analyse de la composition de l'eau (eaux de surface et eaux usées) qui, bien que situé dans la capitale, offre des services au niveau national. En raison de la forte demande, des mesures ont été prises en vue de la construction d'un deuxième laboratoire qui sera situé au centre du pays et couvrira les régions de l'Ouest et du Centre.

102. Les laboratoires compétents vérifient que les entreprises qui rejettent des effluents liquides dans les masses et plans d'eau douce et d'eau salée respectent les normes en vigueur, et aident d'autres institutions à contrôler les rejets dans le réseau d'égouts et les eaux usées traitées en vue de leur réutilisation.

103. Depuis le début du mandat du Président, les rejets d'eaux usées de plus de 50 entreprises de tout le pays ont été contrôlés, et 2 406 analyses physico-chimiques et microbiologiques ont été effectuées pour vérifier la conformité aux règlements techniques.

104. Par sa résolution DM-0612-2019, le Ministère de l'environnement a fixé des critères juridiques régissant l'acceptation des demandes d'attribution de terres collectives qui émanent de communautés autochtones dont les terres recouvrent partiellement ou entièrement des zones protégées ou des forêts appartenant à l'État et sont soumises en leur nom par leurs autorités traditionnelles reconnues par la loi.

Droit à la santé physique et mentale (art. 12)

105. Grâce à ses ateliers « Travailler et apprendre en famille », le Secrétariat national à l'enfance et à la famille donne aux parents et aux enfants les connaissances et les outils dont ils ont besoin pour renforcer leurs relations familiales, l'objectif étant de réduire les facteurs de risque et de prévenir les violences et la séparation de la famille. Il aborde en outre des thèmes qui intéressent les adolescentes enceintes, notamment les examens médicaux, l'alimentation et l'hygiène personnelle, leur fait des recommandations et répond à leurs préoccupations. Il organise également à l'intention des mères adolescentes des activités sur l'autonomie dans le domaine de la santé, l'engagement envers son enfant et la planification de l'avenir.

106. Le taux de mortalité maternelle a baissé ces dix dernières années, mais des vulnérabilités persistent dans toutes les régions autochtones. Outre la COVID-19, la pneumonie et les difficultés d'accès aux services de soins prénataux et d'accouchement sont les principales causes de décès chez les femmes enceintes.

Années 2016 à 2021

Année	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Province/Région</i>					
B. del Toro	70,8	67,5	65,2	22,7	45,6
Coclé	23,8	46,3	71,1	-	48,7
Colón	18,0	36,8	18,4	37,6	80,9
Chiriquí	36,8	11,5	23,4	37	12,4
Darién	206,2	95,4	-	108,2	72,2
Herrera	124,1	-	61,3	-	-
L. Santos	-	-	92,2	-	-
Panamá Metro	18,5	34,3	31,1	24	68,7
P. Oeste	55,4	18,3	27,0	28,8	54,3
Veraguas	24,9	-	-	46,2	50,9
Guna Yala	339,6	-	263,5	279,3	429,2
Emberá	-	392,2	-	-	-
N. Bugle	162,5	83,6	138,4	98,6	242
Panamá Este	-	-	-	32,3	-
Panamá Norte	-	-	-	50	-

Nombre de cas de mortalité maternelle.

107. Depuis 1997, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) collabore activement avec le Ministère de la santé en vue d'améliorer les conditions sanitaires dans la région autonome de Ngöbe-Buglé. Le projet Ni Kwi ja Ngöbe-Buglére Küim (« La famille Ngäbe prend bien soin d'elle-même ») a recensé les quatre difficultés qui entraînent un retard de la prise en charge des femmes enceintes et conduisent à leur mort :

- Savoir que quelque chose ne va pas ;
- Décider quand se rendre à l'hôpital ;
- Arriver à l'hôpital ;
- Recevoir un traitement approprié.

108. Lancée en 2011, la distribution de sacs « Semáforo » se poursuit dans la région de Ngöbe-Buglé ; il s'agit de sacs en tissu contenant des produits d'hygiène et de santé de base distribués aux femmes enceintes, les produits étant différents en fonction du trimestre de grossesse.

109. Le FNUAP contribue activement à la réorganisation et à la reconversion du personnel du Ministère de la santé, ainsi qu'à la formation des chefs communautaires susceptibles de former à leur tour d'autres personnes. Ces formations portent notamment sur la gestion de la grossesse et de la vaccination des enfants contre la COVID-19. La prise en charge interculturelle des immigrées autochtones se poursuit avec les plans de naissance. Les objectifs pour l'année 2025 sont les suivants :

- Réduire à 30 pour 100 000 naissances vivantes le taux de mortalité maternelle dans les zones urbaines ;
- Réduire de 70 % le taux de mortalité maternelle dans les régions autochtones, en se fondant sur les chiffres du Plan d'action 2018-2030 pour la santé des femmes et des enfants ;
- Réduire le taux de mortalité périnatale au niveau national de 1,6 point par rapport à 2018 ;
- Faire en sorte que 50 % des principaux hôpitaux publics et 25 % des hôpitaux régionaux tiennent un registre des cas de morbidité maternelle graves et les analysent ;
- Garantir la disponibilité permanente de méthodes modernes de planification familiale afin de réduire de 10 % la demande non satisfaite.

110. La loi n° 302 de 2022 porte création du programme de formation sur l'éducation sexuelle et affective. Le taux de fécondité des adolescentes est l'indicateur utilisé pour évaluer le nombre de grossesses chez les adolescentes. Il a baissé pour le groupe d'âge des 15-19 ans, mais cette diminution est très lente.

Taux de fécondité de 2015 à 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
10-19 ans	43	40,5	39,2	37,9	35	
15-19 ans	84	78,8	75,3	73,5	67,2	61
10-49 ans	61	95	61	60	60	53,4

Source : Institut national de statistique et de recensement, 2022.

111. Dans le cadre de son action pour les enfants, le Ministère de la santé a mis en place des services de santé de qualité et adaptés aux adolescents et exécute le Plan directeur 2018-2025 pour la santé des enfants de 0 à 18 ans, qui énonce des objectifs en matière de prévention des grossesses non désirées, d'éducation sexuelle complète, de formation régulière et de prévention du tabagisme et de la toxicomanie, et prévoit des programmes de renforcement des liens familiaux et des conseils consultatifs visant à promouvoir la participation des adolescents à l'échelle nationale.

112. Le Ministère de la santé fait partie du Conseil national de prise en charge des mères adolescentes. À cet égard, il convient de mentionner la stratégie intersectorielle 2021-2024 de prévention des grossesses non désirées chez les adolescentes.

113. La prévalence du VIH au sein des populations clefs, telles que les transgenres et hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes, a diminué, passant respectivement de 29,8 % à 14,7 % et de 13,36 % à 8,30 %. Cette baisse est due à l'augmentation du nombre de personnes ayant accès à un traitement antirétroviral (98,20 % des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes en 2021, contre 93,6 % en 2020).

114. En 2020, 0,5 % des hommes souffraient d'urétrite, la prise en charge de cette pathologie ayant été limitée pendant la pandémie de COVID-19. Avec l'assouplissement des mesures de confinement en 2021, les équipes médicales ont pu traiter davantage de cas.

115. Pendant la pandémie, les mesures ci-après ont été prises afin de renforcer les capacités du système de santé et permettre la prise en charge complète, l'isolement et le suivi des patients atteints de COVID-19 : augmentation des ressources humaines, construction d'un hôpital temporaire, ouverture de lignes téléphoniques, offre de soins de santé mentale, etc.

Soins de santé pour les migrants à la frontière entre le Panama et la Colombie

116. Le Ministère de la santé fournit des soins de santé aux migrants et à la population dans les dispensaires des zones d'accueil de Canaán Membrillo et de Bajo Chiquito, situées dans la région autonome d'Emberá Wounaan. Dans la province de Darien, la prise en charge médicale est assurée par le centre médical Metetí. Les migrants qui ont besoin de soins médicaux spécialisés sont transférés à l'hôpital régional de Chepo ou à l'hôpital Santo Tomás de Panama City, et les soins leur sont fournis gratuitement dans le cadre du programme de contrôle des flux migratoires.

Droit à l'éducation (art. 13 et 14)

117. Le Ministère de l'éducation, en collaboration avec l'Autorité gouvernementale pour l'innovation, a installé la fibre optique (Internet) dans 151 écoles. L'objectif de la loi n° 456 de 2022, qui fixe les lignes directrices générales en matière de transformation numérique de l'éducation, est de doter progressivement les établissements scolaires publics d'infrastructures et de dispositifs technologiques, de les relier au réseau Internet et de développer, pour tous les niveaux d'enseignement, les supports éducatifs disponibles sur la plateforme ESTER. Par ailleurs, près de 200 000 élèves ont bénéficié du Plan d'éducation solidaire.

118. La loi n° 148 du 21 avril 2020 porte création du Programme d'assistance sociale pour l'éducation universelle (PASE-U), qui vise à prévenir l'absentéisme et le redoublement et à lutter contre l'abandon scolaire. Sa vaste portée fait du Programme PASE-U le projet contribuant le plus à combler l'écart de pauvreté.

119. La loi n° 115 de 2019 porte création du Programme « Étudier sans avoir faim » et modifie la loi n° 35 de 1995 portant création du dispositif de distribution de verres de lait et de biscuits nutritionnels ou de crèmes enrichies. Le Programme « Étudier sans avoir faim » du Ministère de l'éducation repose sur plusieurs axes – coordination interinstitutionnelle, éducation à la nutrition, amélioration et équipement des cuisines et cantines scolaires, alimentation saine, approvisionnement directement auprès de fermes familiales, évaluation et suivi – et bénéficie à des milliers d'élèves qui font partie du Plan Colmena. Quelque 20 217 élèves de 10 secteurs scolaires se voient proposer de menus sains pour le déjeuner. Grâce à ces programmes, 59 235 élèves de 273 écoles réparties dans les 16 secteurs scolaires du pays mangent des repas sains composés de protéines, de glucides, de légumes, de fruits et d'eau, ce qui contribue à améliorer leur état nutritionnel et leurs résultats scolaires. Dans le cadre du Programme de supplémentation alimentaire dans les écoles, des biscuits nutritifs enrichis sont distribués à 218 653 élèves de 2 799 écoles, du riz et des haricots sont servis à 156 109 élèves de 1 852 écoles, et des verres de lait enrichi sont distribués à 219 293 élèves dans 586 établissements scolaires.

120. Le Ministère de l'éducation a adapté et priorisé l'éducation interculturelle bilingue dans cinq matières de l'enseignement préscolaire et primaire.

121. Le Ministère du développement social propose des programmes éducatifs aux personnes qui ne savent ni lire ni écrire, et le taux d'alphabétisation au Panama atteint 95,41 %. Créé par la résolution n° 3256 du 11 juillet 2018, modifiée par la résolution n° 3762 du 31 juillet 2018, le Programme de postalphabétisation du Ministère de l'éducation est destiné aux personnes âgées de plus de 15 ans et vise à élargir les possibilités d'éducation et à améliorer les conditions d'apprentissage au sein des populations pauvres et vulnérables. Il est actuellement proposé dans 13 secteurs.

122. En 2020, des manuels adaptés au programme prioritaire ont été élaborés pour les quatre matières de l'école primaire (espagnol, mathématiques, sciences naturelles et sciences sociales). Concernant l'enseignement préscolaire, un guide a été élaboré pour aider les parents à mener des activités avec leurs enfants à la maison. Le manuel « On apprend aussi à la maison » est destiné aux élèves handicapés. Des manuels d'apprentissage en autonomie ont été élaborés pour les six matières principales (espagnol, mathématiques, sciences naturelles, géographie, histoire et éducation civique) de l'enseignement secondaire. Pour

l'enseignement secondaire supérieur, des manuels ont été élaborés pour les matières du tronc commun et les élèves de douzième année qui vivent dans des zones difficiles d'accès et des régions autonomes ont reçu des tablettes leur donnant accès hors ligne aux supports pédagogiques pour les matières de base.

Droits culturels (art. 15)

123. Le Ministère de la culture a été créé en 2019 par la loi n° 90 du 15 août 2019, et la loi générale n° 175 sur la culture a été adoptée le 3 novembre 2020. Cette loi vise à renforcer les droits culturels des groupes vulnérables, notamment des autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des femmes et des personnes handicapées, et leur participation aux processus décisionnels publics liés à la culture.

124. La Direction nationale de l'égalité des chances exécute des programmes et projets culturels dans le cadre des politiques d'inclusion sociale des personnes handicapées et des membres de leur famille.

125. La Direction nationale de l'égalité des chances organise les manifestations suivantes : le Gala inclusif, qui permet chaque année à des artistes handicapés ou non de déployer leurs talents, le but étant de promouvoir les droits culturels des personnes handicapées et de renforcer leur participation et leur sentiment d'appartenance ; les formations « Innato », qui permettent aux personnes handicapées de découvrir différentes disciplines artistiques ; l'exposition « C'est en touchant qu'on apprend », qui réunit des peintures en relief pour les personnes malvoyantes ; des ateliers « Vivier de possibilités et capital de départ », qui ont permis à 25 entrepreneurs handicapés de créer leur entreprise dans le domaine de l'art et de la culture en 2021.

126. Créé en 2019, le registre en ligne des acteurs de la culture « Súmate Ya » a servi de base de données pour le soutien financier versé aux professionnels du secteur qui ont été touchés par la COVID-19.

127. Le portail Web www.sicultura.gob.pa permet au public de mieux connaître les ressources culturelles du pays, grâce à un répertoire et à une carte, et lui donne accès à des données statistiques et des documents téléchargeables.

128. Lancé en 2021, le Programme « Crea Panama 2030 » est destiné aux entrepreneurs, artisans et chefs d'entreprise du secteur culturel et met l'accent sur les questions de genre ; 2 156 personnes (69 % de femmes et 33 % d'hommes) ont participé aux ateliers organisés dans ce cadre. Quatre-vingt-dix-sept personnes dont les projets commerciaux ont été retenus ont reçu du capital de lancement pour un montant de 849 000 balboas – qu'elles n'auront pas besoin de rembourser –, et plus de 600 emplois directs ont ainsi été créés.

129. Organisées pour la première fois pendant la pandémie, les foires artisanales virtuelles ont généré plus de 800 000 dollars de revenus directs pour les artisans des chambres de commerce et ont permis à 60 artisanes de différentes régions et de différents groupes ethniques de commercialiser leurs produits.

130. Organisé chaque année, le concours du Fonds national du film vise à soutenir la création et le développement de productions cinématographiques et à réactiver la chaîne de valeur générée par l'industrie cinématographique.

131. La loi n° 274 du 30 décembre 2021 porte approbation du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, qui a été adopté par la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à Beijing, le 24 juin 2012.

132. Pour élaborer son troisième rapport périodique sur l'application de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le Panama a consulté les institutions de l'État et les secteurs éducatifs à différents niveaux, ainsi que les assemblées autochtones, les fondations et les détenteurs des connaissances traditionnelles des communautés locales et autochtones, leur posant des questions sur leurs manifestations, leur inclusion ou non dans les contenus éducatifs et leur contribution au développement durable.

133. Pour élaborer son premier rapport périodique à l'UNESCO sur son application de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'État a consulté les acteurs concernés, notamment des représentants d'associations, de syndicats, de corporations artistiques et de communautés autochtones. Le Panama a présenté à l'UNESCO la candidature du Programme culturel et écologique du Festival de la tortue d'Armila (Guna Yala), afin que celui-ci soit inscrit au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, ce qui a donné lieu à la création d'un label « vert » pour le patrimoine culturel immatériel, qui sera attribué aux festivals et foires qui œuvrent en faveur de la revitalisation du patrimoine, de l'écologie et de la protection des écosystèmes.

134. En 2021, dans le cadre du plan Colmena, 307 centres de lecture, initialement dotés de 120 livres, ont été installés dans 300 communes où la pauvreté est multidimensionnelle. De plus, 700 volontaires et chefs issus de ces communautés, des conseils communautaires et des assemblées autochtones ont été formés aux rôles de promoteurs de la lecture, contribuant ainsi à faire de la lecture une pratique socioculturelle qui unit les personnes à leur environnement.

135. Des biens archéologiques qui avaient fait l'objet d'un trafic illicite et faisaient partie du patrimoine culturel de l'État ont été récupérés. Un réseau régional de volontaires pour la protection du patrimoine documentaire a également vu le jour. En outre, le plan Musées lancé en 2019 prévoit la restauration du musée anthropologique Reina Torres de Araúz, du musée de la douane royale de Portobelo et du musée de la mémoire afro-panaméenne, ainsi que l'ouverture d'un nouveau musée dans le Fort de San Lorenzo.
